



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-079

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER
DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
GENERAL DU VAL-DE-MARNE CONCERNANT LA CHARTE DE
L'ARBRE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil général du Val-de-Marne a adopté, lors de sa séance du 19 mai 2014, la nouvelle politique de gestion à long terme des arbres d'alignement,

Considérant que le document validé par le CG traduit fidèlement les orientations qui ont été exposés aux services municipaux le 26 novembre 2013,

Considérant que la première convention du Département, qui s'inscrit dans la contexte de la Charte de l'Arbre, porte sur les replantations ponctuelles lorsque les services départementaux n'ont pas prévu de remplacer les arbres abattus pour des raisons sécuritaires et que la seconde propose un cadre juridique pour la mise en place des décorations de Noël dans les arbres d'alignement des routes départementales,

Sur proposition de Madame Marie-Renée Arousseau et après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de partenariat annexées à la présente délibération à conclure avec le Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de la Charte de l'Arbre.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

